

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux et le trente du mois de mars à vingt heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué à huis-clos s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Thierry NIGAY, Maire.

Etaient présents : Nadine CLOZEL - Véronique DEL BIANCO - Maurice DEGOUT - Roger DELORME - Valérie FOUCTEAU - Vincent LIEUTARD - Thierry NIGAY - Christophe PEGON - Sébastien RECORBET - Renaud ROUSSEAU - Yann MAYENSON

Absentes : Stéphanie DA SILVA - Noémie ZAREBA

Secrétaire de séance : Valérie FOUCTEAU

Approbation du compte-rendu de la réunion précédente.

1°) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2021 :

Le Conseil municipal examine le compte administratif assainissement 2021 qui s'établit ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (Mandats et Titres)	SECTION DE FONCTIONNEMENT	19 932.23	23 979.75
	SECTION D'INVESTISSEMENT	9 061.19	16 352.86
REPORTS DE L'EXERCICE 2020	REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT		4 934.11
	REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT	17 903.86	
		DEPENSES	RECETTES
TOTAL			
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2021	SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
	SECTION D'INVESTISSEMENT	0.00	14 000
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	0.00	14 000
		DEPENSES	RECETTES
RESULTAT CUMULE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	19 932.23	28 913.86
	SECTION D'INVESTISSEMENT	26 965.05	16 352.86
	TOTAL CUMULE	46 897.28	45 266.72

Hors de la présence de M. Thiery NIGAY, Maire, et sous la présidence de M. Maurice DEGOUT, en qualité de doyen, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le Compte Administratif du budget assainissement 2021.

2°) AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET ASSAINISSEMENT :

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 8981.63 €
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation en investissement (1068) : 8981.63 €
- Report en exploitation (002) : 0.00 €

APPROUVE à l'unanimité l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021.

3°) COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET ASSAINISSEMENT :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Thierry NIGAY, Maire

VU la délibération en date du 30 mars 2022 approuvant le compte administratif 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4°) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL - EXERCICE 2021 :

Le Conseil municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (Mandats et Titres)	SECTION DE FONCTIONNEMENT	334 978.93	442 416.36
	SECTION D'INVESTISSEMENT	311 439.62	334 663.79
REPORTS DE L'EXERCICE 2020	REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT		158 060.69
	REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT	114 736.10	
TOTAL		761 154.65	935 140.84
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2021	SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
	SECTION D'INVESTISSEMENT	0.00	0.00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	0.00	0.00
		DEPENSES	RECETTES
RESULTAT CUMULE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	334 978.93	600 477.05
	SECTION D'INVESTISSEMENT	426 175.72	334 663.79
	TOTAL CUMULE	761 154.65	935 140.84

Hors de la présence de M. Thiery NIGAY, Maire, et sous la présidence de M. Maurice DEGOUT, en qualité de doyen, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le Compte Administratif du budget communal 2021.

5°) AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET COMMUNAL :

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 265 498.12 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation en investissement (1068) : 91 511.93 €
- Report en fonctionnement (002) : 173 986.19 €

APPROUVE à l'unanimité l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021.

6°) COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET COMMUNAL :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Thierry NIGAY, Maire

VU la délibération en date du 7 avril 2021 approuvant le compte administratif 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

7°) VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2022 :

Le Maire présente au Conseil municipal le budget assainissement 2022 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	25 043	25 043
+		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	0.00	0.00
	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	0.00	0.00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		25 043	25 043

INVESTISSEMENT

		DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS AU TITRE	24 724.44	35 336.63
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	0.00	0.00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	10 612.19	0.00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		35 336.63	35 336.63
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		60 379.63	60 379.63

Le Conseil Municipal à l'unanimité,
APPROUVE le budget assainissement 2022.

8°) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES :

Le Maire présente au conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022.

Le Maire propose de ne pas augmenter les taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE les taux de référence 2022 comme indiqué ci-dessous :

- Taxe foncière (Bâti) :	42.14
- Taxe foncière (non bâti)	36.97
- CFE :	19.57

9°) VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2022 :

Le Maire présente au Conseil municipal le budget communal 2022 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	558 303.85	384 317.66
+		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	0.00	0.00
	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	0.00	173 986.19
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		558 303.85	558 303.85
INVESTISSEMENT		DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS AU TITRE	307 071.00	398 582.93
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	0.00	0.00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	91 511.93	0.00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		398 582.93	398 582.93
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		956 886.78	956 886.76

Le Conseil Municipal à l'unanimité,
APPROUVE le budget communal 2022.

10°) SUPPRESSION DE LA RÉGIE FÊTE DU CANAL :

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2019 instituant la création de la régie de recettes ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 8 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des repas proposés lors de la fête du canal.

DECIDE la suppression de l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 3000 €.

DECIDE que la suppression de cette régie prendra effet dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

11°) DURÉE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS :

Le Maire rappelle que l'amortissement des subventions d'investissement versées est obligatoire dans le cadre de l'instruction comptable M14 et qu'il convient d'en fixer la durée.

Vu l'article L2321-2 du CGCT,

Vu l'instruction comptable M14,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

FIXE la durée de l'amortissement des subventions d'investissement versées à 10 ans.

12°) INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par décret n° 208-199 du 27 février 2008

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

FILIERE	GRADE	FONCTION
TECHNIQUE	Adjoint technique territorial	Agent technique communal
	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Agent technique communal
ADMINISTRATIVE	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Secrétaire de mairie

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique

lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2022. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

13°) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES :

Le 29 mars 2021, le Conseil communautaire a approuvé la prise de compétence mobilité par la Communauté de communes. Elle a été intégrée dans les statuts par l'arrêté préfectoral n°71-2021-06-22-00006, du 22 juin 2021.

A la demande de la Sous-Préfecture, il convient d'adopter une modification des statuts de la Communauté de communes pour y intégrer la rédaction réglementaire de la compétence mobilité : « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ».

Le conseil municipal de chaque commune membre de l'EPCI dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 29 mars 2021,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 21 février 2022 et notifiée le 18 mars 2022,

VU les arrêtés préfectoraux n°710-2021-02-03-001 du 03 février 2021 et n°71-2021-06-22-00006 du 22 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes de Marcigny portant nouvelle rédaction de la compétence mobilité : « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code »

DIT que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et à Monsieur le Président de la Communauté de communes de Marcigny,

PREND ACTE que la décision définitive de modification des statuts de la Communauté de communes est prise par arrêté du représentant de l'Etat,

CHARGE Madame la Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires se rapportant à ce dossier.

14°) RENOUVELLEMENT BAIL LOGEMENT ÉCOLE :

Le Maire informe le Conseil Municipal de la décision de M. et Mme PHILIPAUD de quitter le logement de l'école à la date du 1^{er} juin 2022. Cependant, le bail doit être renouvelé pour la période du 1^{er} mars au 31 mai 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de reconduire le bail de M. et Mme PHILIPAUD, locataires du logement de l'école, à compter du 1^{er} mars 2022 jusqu'au 31 mai 2022.

FIXE le loyer mensuel à 304.47€.

DECIDE de renouveler le contrat de maintenance pour l'entretien de la chaudière et de demander le recouvrement des frais d'entretien aux locataires pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2022.

DECIDE de demander aux locataires le recouvrement de la location du compteur thermique par FINAGAZ : 10€ tous les mois puis une régularisation en mai.

QUESTIONS DIVERSES

- RPI : un projet de création de RPI concentré avec la commune de Marcigny et 6 autres communes du canton est à l'étude afin de fixer les modalités de répartition des frais de scolarité.
- Nous avons reçu deux demandes pour le jardin partagé.
- L'installation d'un composteur collectif est envisagée à proximité du local Bonnefoy.
- Une demande de subvention « chèque arbre » a été réalisée auprès du Département pour la plantation d'arbustes floraux le long du mur du cimetière ainsi que d'arbres fruitiers aux abords de la salle polyvalente.
- SPANC : les cotisations annuelles vont augmenter de 5€ car le budget est déficitaire. Parallèlement, les travaux de mise aux normes seront en partie financés par le SPANC à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Idée d'une graineterie.
- Les panneaux d'information sur la halte nautique sont prêts à être installés sur les ponts.
- Le projet de WC publics doit être relancé.
- Les travaux du mur du cimetière devraient démarrer en mai.
- Les travaux de rénovation du logement Marinier n'avancent pas ; les artisans ne sont pas disponibles.
- Le rétro-tour du BRAC aura lieu les 30/04 et 1^{er} mai ; le conseil municipal ainsi que le personnel communal est invité au pot de l'amitié le 30 avril.

Séance close à 22h26.